

CENTRE DE RECHERCHES
« TEXTES – LANGAGES – IMAGINAIRES »
La littérature et ses marges

L'IDÉE DE JUSTICE ET LE DISCOURS JUDICIAIRE
DANS LES MÉMOIRES D'ANCIEN RÉGIME
(XVIII^e-XIX^e siècles)

Sous la direction de
Jean Garapon et Christian Zonza

« CONNAÎTRE LES MÉMOIRES D'ANCIEN RÉGIME »

Université de Nantes

ÉDITIONS CÉCILE DEFAUT

MÉMOIRES HISTORIQUES ET MÉMOIRES JUSTIFICATIFS :
CONFUSION DES GENRES SOUS LA RESTAURATION

Damien Zanone

On sait assez que le genre des Mémoires ne se présente pas sous une forme stable à travers les siècles, que celle-ci a varié selon les époques et intégré au fur et à mesure les influences des modèles rhétoriques et narratifs qui l'environnaient : chronique historique, factum judiciaire, roman ou encore confession rousseauiste. S'il y a un genre des Mémoires, ce n'est donc pas au sens où pourrait l'identifier une poétique fixiste et prescriptive : il faut, pour l'approcher, une poétique historique disposée à décrire les transactions qui se font, sur la durée, dans ce « carrefour des genres en prose » dont a parlé Marc Fumaroli¹.

La dynamique constante de ces écrits s'observe particulièrement dans la période de sortie de l'Ancien Régime : les cadres qui soutenaient l'énonciation des mémorialistes dans la période antérieure sont malmenés, voire détruits ; les privilèges sont formellement abolis la nuit de 4 août 1789 et la rédaction et publication de Mémoires avaient pu être tenues pour l'un d'eux. Les Mémoires, après la Révolution, ne se font plus reconnaître comme aristocratiques mais comme historiques : ils sont présentés comme tels. Leurs auteurs y ont une position d'énonciation à réinventer et cette difficulté permet aux lecteurs de pouvoir se montrer sensibles à l'absence d'évidence rhétorique de ces écrits : l'hybridation des influences s'y montre sous l'aspect d'hésitations et de tiraillements entre les modèles. Dans le nouvel équilibre à trouver entre ces derniers, dans la nouvelle économie narrative à inventer, la confusion entre modèles judiciaires et historiques est un fait notable qui se manifeste sur les exemples spécifiques d'un certain nombre de Mémoires et qui est, plus globa-

1. M. Fumaroli, « Les Mémoires du XVII^e siècle au carrefour des genres en prose », *XVII^e siècle*, n° 94-95, (*Mémoires et création littéraire*), Paris, Société d'étude du XVII^e siècle, 1972, p. 7-37.

lement, révélatrice d'une nouvelle conception de l'histoire: on attend d'une histoire hypostasiée qu'elle soit un tribunal dont les arrêts s'imposeront avec la même force souveraine et transcendante que ceux de la justice divine. Avant d'observer comment cela se manifeste dans les Mémoires publiés à l'époque de la Restauration, il est bon de rappeler quelques traits particuliers que revêt, pendant la première moitié du XIX^e siècle, la tradition des Mémoires².

LA RESTAURATION: UN GRAND MOMENT RÉFLEXIF POUR LES MÉMOIRES

Il convient de modéliser la formule de « grand moment des Mémoires³ » risquée par Pierre Nora à propos de la Restauration: il s'agit pour eux d'un grand moment après d'autres. Sa valeur particulière est d'être, pour ces écrits, un grand moment de problématisation. Les circonstances sont favorables à ce qu'on produise des Mémoires et, dans le même temps, à ce qu'on porte un regard réflexif sur cette pratique. Quelles sont ces circonstances favorables? On en retiendra particulièrement deux.

D'une part, l'exaltation de l'histoire dans le champ du savoir, qui la constitue comme clé de voûte épistémologique. Chacun semble saisi d'un vertige du passé, qui fait dire à Sainte-Beuve, dans son article sur M^{me} de Staal-Delaunay: « nous sommes décidément le plus rétrospectif des siècles⁴. » Cette rétrospection s'exerce avec un attrait particulier pour les Mémoires, tenus pour les écrits qui mettent le mieux en prise directe avec le passé. Le mot d'ordre proféré par Chateaubriand dès 1802 dans le *Génie du christianisme* (« Qu'il faut révéler les Mémoires des siècles précédents comme l'un des plus beaux fleurons de l'expression française⁵ ») est entendu: de grandes collections récapitulatives à partir de 1819 (date de lancement de la collection Petitot⁶) remettent en circulation par dizaines

2. Je me permets de renvoyer, pour un tableau beaucoup plus large de ce phénomène, à mon ouvrage: D. Zanone, *Écrire son temps. Les Mémoires en France de 1815 à 1848*, Presses universitaires de Lyon, 2006.

3. P. Nora, « Les Mémoires d'État: de Comynnes à de Gaulle », *Les Lieux de mémoire. La Nation II*, Paris, Gallimard, 1986, p. 355-400, p. 363.

4. A. Sainte-Beuve, article du 21 octobre 1846 dans le *Journal des Débats*, repris dans *Portraits littéraires*, éd. G. Antoine, Paris, Robert Laffont, « Bouquins », 1993, p. 1000.

5. F.-R. de Chateaubriand, *Génie du christianisme*, M. Regard éd., Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », [1802] 1978, p. 838-839.

6. *Collection complète des Mémoires relatifs à l'histoire de France, depuis le règne de Philippe-Auguste, jusqu'au commencement du XVII^e siècle; avec des notices sur chaque auteur, et des observations sur chaque ouvrage, par M. Petitot*, Paris, Foucault, 1819-1826, 52 vol.

les Mémoires d'antan, actualisant de manière soudaine une tradition (le corpus révélé constituant la tradition).

D'autre part, le besoin du récit d'une histoire contemporaine est ressenti comme une urgence morale et politique : il s'agit de revenir de manière réflexive et analytique sur les événements qui se sont produits depuis le règne de Louis XVI. Le sentiment commun est qu'une époque prodigieuse et sans précédent de l'histoire vient de se produire : or, ce sentiment se heurte à une autre conviction tout aussi forte, celle de l'impossibilité de produire un récit accompli de cette histoire récente. La difficulté théorique inhérente à l'idée même d'histoire contemporaine est redoublée, en l'occurrence, par la violence des passions politiques qui continuent à cliver le corps social sur l'interprétation des événements concernés (la Révolution et l'Empire).

Ainsi, pour tenir l'histoire au rang d'excellence où on veut la mettre (capable de produire un savoir surplombant, portant un éclairage sans appel sur ce qu'elle traite), on déclare qu'il faut laisser passer du temps ; que pour chaque période, son « temps de l'histoire » finit par arriver, mais qu'il l'attende. Or cette attente est insupportable pour ceux qui, après 1815, s'estiment rescapés de la tempête historique. Les Mémoires, alors, apparaissent comme le genre de la situation : sans attendre le mythique temps de l'histoire, ils produisent des récits acceptables du passé récent car dispensés de l'exigence d'impartialité descriptive. Leur ancrage énonciatif leur permet, au contraire, de faire droit à la passion politique.

Dans ces conditions, les Mémoires se trouvent placés au centre de la vie de l'écrit : ils sont publiés en très grand nombre dans la vingtaine d'années qui suit Waterloo, on parle d'eux dans tous les ouvrages et journaux de l'époque. Ainsi, la tradition des Mémoires anciens récemment repris étant prolongée par nombre d'écrits nouveaux, on pourrait penser que la forme des Mémoires, garantie par tant d'exemples, se trouve à peu près affirmée et stabilisée. Or, il n'en est rien ; et l'hétérogénéité des références et des codes (historique, romanesque ou juridique) reste perceptible dans les textes. C'est la part du code juridique qui va nous intéresser plus particulièrement.

L'HABILLAGE HISTORIQUE DE MÉMOIRES JUDICIAIRES :
L'EXEMPLE DES *MÉMOIRES* DE M^{ME} DE CAMPESTRE

On ne traitera pas ici de la question du lien entre parole judiciaire et parole autobiographique du point de vue de son principe⁷, on s'attachera plutôt à une manifestation historique particulière du phénomène : le succès grandissant, au XVIII^e siècle, des factums (ou mémoires judiciaires). Ils connaissent une diffusion de plus en plus large dans la seconde moitié du siècle et transforment, par l'écho qu'ils rencontrent, des affaires privées en « causes célèbres ». La pratique de ces écrits reposait sur la procédure spécifique qui avait cours, sous l'Ancien Régime, en matière criminelle : le procès se déroulait à huis clos, seuls le plaignant et l'accusé comparaissaient devant les juges ; il n'y avait pas de plaidoirie orale des avocats, l'action de ces derniers se développant en amont par la rédaction de factums rédigés pour le compte de leurs clients. Or ces textes ont connu, dans les vingt années qui précèdent la Révolution, une transformation rhétorique profonde par l'influence de modèles littéraires (le drame bourgeois en particulier) et l'adoption d'une énonciation à la première personne. La rhétorique nouvelle qui s'impose dans ces écrits est celle du pathétique : elle fait du client une victime en butte à des méchants concertés et systématiques⁸.

On rencontre des Mémoires dits « historiques » du XIX^e siècle qui se conforment à ce modèle : par exemple, les *Mémoires* de Madame de Campestre⁹, dont l'intérêt principal réside sans doute dans ce double jeu (historique et judiciaire). On ne connaît guère la vie de la dame que par ce que nous en apprennent ses *Mémoires* : c'est une aventurière dont le chemin a croisé Napoléon, certains Bourbons, certains ministres. Et les agissements qu'elle a eus à partir de ces quelques relations ou contacts lui ont valu un procès où elle a eu l'honneur douteux de s'entendre qualifier de « génie de l'intrigue¹⁰ ». Les données de son affaire judiciaire peuvent

7. La question a été traitée par Gisèle Mathieu-Castellani dans *La Scène judiciaire de l'autobiographie*, Paris, PUF, 1996.

8. Pour une information détaillée sur ce phénomène, on renvoie à l'ouvrage de l'historienne Sarah Maza, *Vies privées, affaires publiques. Les causes célèbres dans la France prérévolutionnaire*, trad. de l'américain par C. Beslon et P.-E. Dauzat, Paris, Fayard, 1997 [1993].

9. M^{me} de Campestre, *Mémoires*, Paris, chez l'éditeur M. Antenor de Campestre, ex-lieutenant d'infanterie, et chez les marchands de nouveautés, 1827, 2 vol., in-8°

10. M^{me} de Campestre, *Mémoires*, *op. cit.*, vol. I, p. 257.

se résumer ainsi : M^{me} de Campestre aurait assiégé certains ministres de ses requêtes jusqu'à obtenir d'eux des réponses insignifiantes ; ensuite, montrant ces lettres comme autant de gages de son supposé crédit, elle se serait fait payer fort cher toutes sortes de transactions par des personnes qui espéraient que son entremise leur obtiendrait tel ou tel poste. Plus précisément, grâce à quelques échanges bien mis en valeur avec le ministre des Finances, elle se prétendait informée, par avance, de certains des cours de la Bourse et collectait l'argent de ceux qui la croyaient et comptaient sur elle pour faire de bons placements... Ses *Mémoires* sont pour l'essentiel rédigés en prison pendant l'année qui précède leur publication.

La rhétorique en est tout entière sortie de celle des *Mémoires* judiciaires du siècle précédent, l'accusée y étant présentée comme la victime passive d'un destin mauvais (la narration prend l'aspect d'une longue déploration de malheurs, l'auteur s'engageant d'emblée à tracer le « triste tableau » de ses infortunes¹¹). La « mode Restauration » en faveur des *Mémoires* historiques fait cependant que ces *Mémoires* sont donnés pour tels : l'auteur peut faire valoir qu'elle a rencontré quelques personnages de premier et surtout de second plans. Cela lui permet d'alimenter son récit de portraits et anecdotes, ingrédients perçus comme nécessaires au genre. Ceux-ci ne suffisent cependant pas à rendre ces *Mémoires* vraiment historiques : s'ils se prétendent tels, ce n'est que pour adopter l'usage de leur temps et habiller, conformément aux nouveaux codes requis pour autoriser l'énonciation singulière, un mémoire d'inspiration judiciaire. Ce dernier aspect se trouve finalement confirmé d'une manière brutale à la fin des *Mémoires* : la narration s'arrête sans crier gare, laisse inachevé un récit et fait place, sur quarante pages, à la citation du « Plaidoyer de Maître Moret, pour M^{me} de Campestre, sténographié dans l'audience de la cour royale du 19 mars 1826 ». Ce texte reprend longuement les données de l'affaire et en désigne la protagoniste à la troisième personne : c'est dans ce « Plaidoyer » qu'on trouve le plus d'informations sur les événements qui ont conduit M^{me} de Campestre à affronter la justice. Dans les *Mémoires* proprement dits, on n'avait qu'une invocation du fatum malheureux qui s'était abattu sur elle : l'énoncé des faits est dissocié de ce discours et n'advient qu'après. À la toute fin de l'ouvrage, après la citation du plaidoyer, les derniers mots reviennent à M^{me} de Campestre. Une page est à nouveau signée d'elle,

11. M^{me} de Campestre, *Mémoires*, *op. cit.*, vol. I, p. 1.

dans le but de déclarer : « Judiciairement, je me résigne. Mais moralement je livre au public ma défense¹². »

LE CAS DES MÉMOIRES JUSTIFICATIFS.

L'EXEMPLE DES *MÉMOIRES* DU DUC DE ROVIGO

À côté des Mémoires judiciaires avançant sous le masque historique, il y a la configuration inverse : celle des Mémoires justificatifs, où l'obligation de justification faite aux auteurs les amène à prendre en charge un récit historique circonstancié, en vue de rétablir des vérités d'histoire. Un type très particulier de textes mérite de retenir l'attention en ce qu'il manifeste une transition importante du discours judiciaire au discours historique : il s'agit d'un avatar de mémoires judiciaires apparu pendant la Révolution, sous la Terreur, celui des récits de vie que les « suspects » en attente de jugement devaient rédiger selon un cahier des charges précis (exposer quelle avait été leur attitude lors des principales journées révolutionnaires)¹³. Ces écrits sont brefs (une dizaine de pages), ne faisaient pas l'objet d'une diffusion publique et n'ont donc pas été immédiatement connus. Ils sont néanmoins exemplaires par le fait que la justification de soi y procède à l'entremêlement étroit de deux lignes de récit : un parcours individuel et l'histoire publique.

Ce modèle aide à penser l'éclosion de « Mémoires justificatifs » publiés durant les premières années de la Restauration : dans ces brochures de trente à cinquante pages, un personnage politique justifie son attitude controversée dans telle ou telle péripétie (un vote régicide en 1793, l'implication dans la mort du duc d'Enghien ou encore une palinodie récente lors des Cent-Jours¹⁴). On peut retenir l'exemple de l'ancien ministre de la

12. M^{me} de Campestre, *Mémoires*, op. cit., vol. II, p. 355.

13. Ces textes sont principalement connus par les travaux de Lise Andriès et de Jacques Guilhaumou : L. Andriès, « Récits de survie : les mémoires d'autodéfense pendant l'an II et l'an III », *La Carmagnole des muses. L'homme de lettres et l'artiste dans la Révolution*, Paris, A. Colin, 1988, p. 261-275 ; J. Guilhaumou, *La Langue politique et la Révolution française. De l'événement à la raison linguistique*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1989, chapitre V, p. 151-172.

14. Pour ce dernier exemple, on pense bien sûr à Benjamin Constant et à ses *Mémoires sur les Cent-Jours*. Voir à ce sujet mon article : D. Zanone, « Le tourment de l'histoire contemporaine sous la Restauration : les historiens, les mémorialistes et Benjamin Constant », *Le groupe de Coppet et l'Histoire. Actes du VIII^e colloque de Coppet, textes réunis par M. Berlinger et A. Hofmann*, dans le n° 31-32 des *Annales Benjamin Constant*, Lausanne/Genève, Institut Benjamin Constant/Slatkine, 2007.

Police de Napoléon (dans les deux périodes où le rôle a échappé à Fouché : de 1803 à 1804 et de 1810 à 1814) : Jean-Marie Savary, duc de Rovigo. Celui-ci publie en 1823 des *Mémoires du duc de Rovigo, concernant la catastrophe de M. le duc d'Enghien* : ouvrage sévèrement raillé par Chateaubriand qui en pointe les incohérences dans les *Mémoires d'Outre-Tombe*¹⁵. Cinq ans plus tard, le même personnage donne des *Mémoires pour servir à l'histoire de Napoléon* : de l'un à l'autre texte, des *Mémoires* justificatifs aux *Mémoires* historiques, la démarche de justification reste la même, même s'il y a élargissement du propos.

La situation est donc bien inversée, ici, par rapport à celle que l'on avait avec M^{me} de Campestre. Pour elle, il y avait bel et bien eu procès (et emprisonnement) ; ses *Mémoires*, terminés par une plaidoirie d'avocat, sont judiciaires, même s'ils sont plus ou moins habillés en *Mémoires* historiques. Pour Savary, en revanche, la donnée n'est pas à proprement parler judiciaire mais justificative et inscrite dans l'histoire ; cet aspect n'est pas le point d'aboutissement de l'écriture, mais son point de départ. La dynamique rhétorique de cette justification tire ces *Mémoires* vers le récit historique.

Ces deux démarches, de M^{me} de Campestre et de Savary (duc de Rovigo) sont caractéristiques des tiraillements entre rhétorique judiciaire et récit historique que l'investissement eschatologique mis dans la parole historique rendait plus vifs. Le report dans un avenir lointain (« le temps de l'histoire ») de la possibilité de formuler une vérité historique amenait à confondre l'idée de tribunal de l'histoire avec celle de Jugement dernier. Les *Mémoires* historiques qui viennent après la Révolution et l'Empire se donnent pour des factums destinés à préparer ce tribunal : pour les contemporains encore traumatisés, les acteurs de la Révolution ne peuvent être désignés que comme bourreaux et victimes, criminels et innocents. Ainsi, dans cette confusion entre la scène historique et la scène judiciaire, les *Mémoires* trouvent une nouvelle raison d'être. Cette situation révèle en effet le mérite que la publication de *Mémoires* et l'institution judiciaire ont en commun : l'une et l'autre produisent de la trace, de l'archive.

15. F.-R. de Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*, éd. J.-Cl. Berchet, Paris, Bordas puis Classiques Garnier, 1989-1998, 4 vol., vol. II, p. 156-162.